

# FICHE PUBLICITE – COMMUNICATION

## FSE+ 2021-2027

1. Une page ressource pour vous aider : <https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>

2. Les obligations pour 2021 – 2027 :

- **L'emblème** occupe une place de choix sur tous les supports de communication
- **Utiliser la mention** adéquate du programme en fonction du plan de financement :
  - « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne », à apposer en toutes lettres à côté de l'emblème

3. Les supports de communication :

- **Sur les sites et les médias sociaux** : les bénéficiaires doivent fournir sur leur site Internet officiel et sur leurs sites de médias sociaux une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien. La finalité et les résultats de l'opération doivent apparaître. La description doit mettre en lumière le soutien financier de l'Union.
- **Sur les documents et matériel de communication** à destination du public, des participants, des partenaires (feuille d'émargement, compte rendu, etc.)
- **Sur les affiches, panneaux et plaques** (le support à utiliser dépend du coût total de l'opération, voir ci-dessous). Utiliser le [Generator](#) pour les créer : il permet de répondre à toutes les obligations réglementaires.
- **Sur les signatures mail**

Par ailleurs, les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été informés oralement du financement de l'opération par le fonds social européen plus.

4. **Affiches, panneaux ou plaques : choisir son support en fonction du coût total de l'opération**

Dans le cadre des appels à projets FSE+ lancés par le Conseil départemental de la Somme, deux cas peuvent se présenter :

- Opération dont le coût total est inférieur à 100 000 euros
- Opération dont le coût total est supérieur à 100 000 euros sans investissement matériel

Pour ces deux situations :

- Pendant la mise en œuvre d'une opération, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu par le fonds en affichant, bien visible du public, **une affiche de format A3 minimum** ou un affichage électronique équivalent.
- Ces affichages doivent présenter des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les fonds.

Cette obligation ne s'applique pas aux opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'objectif spécifique défini à l'article 4, paragraphe 1, alinéa m, du règlement FSE+ : "lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies".

Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 100 000 euros avec investissements matériels, le bénéficiaire appose des plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public présentant l'emblème de l'Union dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés.

Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse les 10 millions d'euros, les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable.



Cofinancé par  
l'Union européenne

## 5. Les détails techniques :

### • La mention

- Ce qui est autorisé :
  - Les polices de caractères : Arial\*, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu
  - La taille de police est proportionnelle à l'emblème
  - La couleur de la police est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond
- Ce qui est interdit :
  - L'italique, le soulignement et les effets sont interdits
  - Le texte ne doit pas se situer sur l'emblème

### • L'emblème

- Respecter les couleurs de l'emblème sur vos supports (cf. page ressource pour les différents cas)
- Apposer l'emblème à côté de votre logo, et de ceux de vos partenaires, en respectant la même taille et en n'oubliant pas la mention adéquate
- Ce qui est interdit :
  - Aucun logo ne doit être fusionné avec l'emblème
  - En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union

## 6. Le logo « l'Europe s'engage en Hauts-de-France » n'est plus obligatoire

Le logo « l'Europe s'engage » est utilisé sur les supports de communication de la DGEFP et des DREETS sous ce nouveau format :



Les bénéficiaires peuvent utiliser ce logo sur leurs supports de communication, s'ils le souhaitent.

**/!\ Toutefois, et comme ce logo ne fait pas partie des obligations de communication, il ne doit pas être utilisé sur les affiches, les panneaux et les plaques. /!\**

## 7. Exemple



### Point de vigilance : Sanctions financières

Le règlement prévoit que : "Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée."